



Association Charnie Environnement

DÉPOSITION À L'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la mise en place d'un P.L.U à Chemiré en Charnie.

D'emblée L'association voudrait d'abord rendre hommage à la commune de Chemiré en Charnie pour son choix de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme malgré les coûts induits, elle y relève l'existence d'une véritable volonté d'une politique de préservation de l'environnement et s'en félicite.

Les remarques qui suivent concernent essentiellement les orientations énoncées dans le rapport du P.A.D.D, Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ses mises en application dans les autres documents fournis à l'enquête publique.

Ce texte affiche beaucoup de bonnes intentions *mais on aimerait les voir exprimées plus concrètement ainsi que le contrôle d'un certain nombre de règles dont le dispositif n'est pas indiqué.*

Protection des haies et des arbres

En ce qui concerne la protection des haies et des arbres, l'association trouve excellente l'initiative d'essayer de sensibiliser les gens en dehors de la zone Natura 2000. *Mais que la municipalité prévoit-elle pour les informer ? Et qui va veiller au maintien de ce patrimoine ? Le dossier ne le dit pas.*

La reconquête de la qualité de l'eau

Il est fait référence au S.A.G.E Sarthe actuellement encore en cours de réalisation, difficile dans ces conditions de préciser de quelle manière la commune compte mettre en place ces recommandations une fois connues. Pourtant, dans cette reconquête de la qualité de l'eau, si le recensement des ruisseaux ne s'accompagne pas d'investigations dans les terres qui les jouxtent, cette démarche sera vaine. Nous avons au cours des réunions préparatoires au PLU signalé la situation de l'étang d'Étival (site classé en ZNIEFF 1), alimenté principalement par le Pont-Hamon qui va se jeter ensuite dans le Palais. Or une analyse des eaux de l'étang effectuée par la Fédération de la Pêche a révélé une présence de pesticides. La cause en est connue : ils proviennent des traitements phytosanitaires répétés dans les pièces de maïs surplombant l'étang qui, elles, sont classées en Natura 2000. L'exploitant respecte la réglementation préconisant l'instauration d'une bande herbeuse de 10 à 15 mètres, selon les endroits, le long de l'étang. Mais chacun sait que ces textes sont insuffisants. Tant et si bien que l'Union Européenne a prévu d'interdire l'utilisation de ces produits dans un délai de 2 ans. *En attendant et à la faveur de la mise en application du PLU, il serait bon qu'une information soit donnée aux agriculteurs pour les sensibiliser aux méfaits occasionnés à la qualité de l'eau par l'utilisation de pesticides ou fongicides.*

Mais les produits phytosanitaires ne sont pas seuls en cause. La commune de Chemiré n'a pas d'élevages de porcs sur son territoire mais celui-ci reçoit chaque année des tonnes de lisier. C'est le cas notamment des terres du Moldion, saturées de lisier, déversées par un producteur de Joué en Charnie et dont les drains conduisent inéluctablement vers un ruisseau en contrebas, le polluant impunément.

Un autre cas de pollution s'est produit en décembre 2009 sur les terres de la Loge, situées en Natura 2000, lorsqu'un prestataire opérant pour le compte du propriétaire a déversé des doses massives de round-up sur 10 ha de prairies tricentenaires, avant d'y semer du maïs. Les agriculteurs de Chemiré consultés par nos soins ont désapprouvé cette pratique. De surcroît en épandant le produit, le technicien a dépassé la limite autorisée de 5 mètres autour du puits de la Loge inclus dans la nouvelle culture, polluant son eau pour longtemps. Un expert du service Agriculture Environnement de la DDT de la Sarthe a recommandé de « surtout ne plus boire de cette eau ».

Dans ces deux derniers cas, nous ne pouvons que recommander de procéder à une information circonstanciée auprès des propriétaires. Mais pour deux exemples connus, combien de points d'eau subissent des agressions similaires avant que leur dégradation ne se révèle ! A cet égard ces risques perdureront tant que la situation sanitaire du village ne sera pas améliorée. Encore plus défectueuse est celle d'Étival où toutes les eaux usées gagnent inéluctablement l'étang.

Les espèces protégées

Les dossiers soumis à l'enquête publique s'étendent sur le dispositif de protection de l'Osmoderma Eremita, le pique-prune, dans la zone Natura 2000, reprenant les termes du DOCOB de la Région des Pays de la Loire. Or ce document est quasiment obsolète par rapport aux connaissances recueillies dernièrement par les scientifiques, notamment les experts du CEMAGREF. En effet le DOCOB ne considère que la situation en hauteur du précieux insecte et des deux autres qui lui sont associés, le lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne, inscrits à l'Annexe II de la Convention de Berne. Précieux indicateur de la santé d'un milieu, les 3 coléoptères imposent de veiller à la santé du milieu non seulement en hauteur, au niveau des arbres qui sont leur habitat, pour ce qui concerne le pique-prune, mais aussi au niveau du sol. Surtout lorsque l'on sait qu'entre juin et août, ce dernier peut descendre de son habitat et se déplacer jusque dans un rayon de 200 mètres autour, laissant des larves sur des troncs de toutes tailles tombés au sol (Fait peu fréquent : une observatrice de notre association a vu en septembre un pique-prune à terre au lieu la Boulaie, à la lisière de la forêt). C'est pourquoi les experts préconisent l'interdiction de tous traitements phytosanitaires sur les terres classées en Natura 2000 afin de préserver ces larves et conserver en l'état les cavités abritant les reproducteurs. En prenant les devants avant qu'une nouvelle réglementation ne soit votée à l'échelon européen, la municipalité de Chemiré aurait l'opportunité de jouer un rôle exemplaire pour la défense de l'environnement sur 70% de son territoire : l'étendue de son espace classé en Natura 2000.

Concernant la partie de la forêt de Grande Charnie dans la commune et dite « Le Bois de Chemiré », nous nous réjouissons que le PLU la classe en Zone Naturelle. Mais nous ajouterons cette remarque : la Grande Charnie est actuellement classée en ZNIEFF 2, ce qui est un classement minimal. Il est apparu plus d'une fois au cours de l'enquête publique pour le projet de carrière dit de « l'Abat », que la forêt possède les critères requis pour bénéficier d'un classement en Natura 2000. Tous les classements font l'objet d'une mise à jour régulière. *Dans cette perspective, la municipalité de Chemiré a son mot à dire auprès des instances statuant dans le cadre du « DOCOB » Natura 2000 des Pays de la Loire.*

La flore et la faune

Concernant la faune et la flore de notre commune, nous avons à déplorer qu'aucun rapport du PLU ne reprenne ni au moins ne mentionne les inventaires que notre association avait

communiqués au cabinet d'études Dewailly. Le rapport du PLU se contente de reprendre le mot à mot du DOCOB Pays de la Loire concernant les 3 espèces emblématiques de la zone Natura 2000 de Sillé le Guillaume à Grande Charnie. Il est regrettable que nos inventaires n'aient pas été joints aux rapports du PLU soumis à enquête publique. C'était une opportunité pour les habitants de notre commune de découvrir la richesse de cette faune et de cette flore recensées par des organismes agréés. *Nous demandons expressément que ces inventaires soient repris en annexe du document définitif du PLU.*

Carrière

Parmi les mesures de protection de l'environnement énoncées dans le PADD, nous avons relevé avec satisfaction le rejet de toute carrière à Chemiré. Nous nous étonnons seulement de la formulation de cette interdiction. Il est dit : « Ne pas autoriser de carrières sur la commune, *surtout en zone Natura 2000* ». Cette rédaction qui appuie sur la force protectrice de Natura 2000 amoindrit a contrario l'interdiction d'ouvrir une carrière sur le reste de la commune. *Nous pensons donc que la dernière proposition est inutile.*

Par ailleurs nous avons relevé dans le rapport de présentation une coquille page 38

Partie 3°)LE SOL ET LE SOUS-SOL a)L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL.

Lorsqu'il s'agit de dire que la commune ne souhaite pas voir s'implanter de carrière sur son territoire on y lit une phrase qui commence par : la commune **en** souhaite pas ... et qui n'a plus évidemment aucun sens et pourrait être source de mauvaises interprétations. *Il nous paraît préférable de corriger cette erreur typographique.*

Rapport 4A Liste des emplacements réservés

Ils concernent des terres autour de la chapelle d'Étival. Nous saluons cette excellente initiative qui ouvre d'heureuses perspectives quant à la protection, l'enjolivement et la desserte du site. *Mais curieusement ont été oubliés dans cette mise en réserve les terrains du lieu-dit l'Audience comprenant deux bâtiments gravement détériorés. Nous demandons expressément que ces terrains soient inclus dans les emplacements réservés. D'autre part on pourrait réserver une bande piétonnière dans les parcelles A 231 et A 237, en prolongement du chemin menant d'Étival au lieu-dit la Vacherie.*

Les commerces à Chemiré

Il est fait allusion à des commerces et autres services sur la commune. Ils sont inexistantes depuis longtemps et c'est très dommageable, tant pour les habitants qu'en termes d'environnement. L'absence de commerce, même compensée par la visite régulière d'un boulanger et d'un boucher contraint les habitants à recourir à un véhicule motorisé pour effectuer des courses. Dans les recommandations de préservation de la santé de la planète pour les années à venir, les experts internationaux recommandent de rechercher au maximum des solutions locales au problème de l'approvisionnement. *Là aussi la commune, en recherchant une solution convenable, s'inscrirait dans le respect de ces orientations.*

Conclusion

Nous insistons fortement sur l'importance d'une bonne information de la population dans les semaines qui suivront l'adoption définitive du PLU. Pour sa part Charnie Environnement est prête à prêter son concours à la municipalité pour que les messages souhaitables atteignent un maximum d'efficacité et qu'en particulier les propriétaires concernés par la préservation de la biodiversité soient sensibilisés au mieux à cet enjeu essentiel. Après l'échec du sommet de Copenhague, la réussite de la conférence de Nagoya au Japon montre l'importance que revêt dorénavant la protection de la biodiversité. Ce qui vaut pour des actions à grande d'échelle ne dispense pas de considérer les petits espaces et dans ce surcroît d'information hautement nécessaire, on peut mentionner le rappel à un usage minimum des désherbants dans les jardins privés. Tous les fleuves mènent à la mer, mais les eaux des moindres ruisseaux vont se mêler à celles des fleuves, tuant au passage la vie animale quand elles sont chargées de désherbants.

Le président de Charnie Environnement
Alain Basecq.